

CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



LIVRET DE FAMILLE



LIVRET DE FAMILLE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le livret de famille est un document officiel, délivré gratuitement, et consistant en un recueil d'extraits d'actes d'état civil relatifs à une famille (mariage, naissance, divorce, décès).

Celui-ci est remis automatiquement **lors du mariage** ou **lors de la naissance du premier enfant** à condition que l'un des parents soit de nationalité française ou **lors de l'adoption** ou **la légitimation d'un enfant**.

PIÈCES À FOURNIR

Un formulaire, prévu à cet effet vous sera remis. Il devra être retourné au service, de l'état civil/élections, dûment complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- **Pour obtenir un duplicata** : l'ensemble des informations figurant sur le premier exemplaire du livret de famille (noms, prénoms, dates et lieux de naissance des personnes inscrites sur le livret...).

DUPLICATA / MISE À JOUR

Le duplicata :

On appelle second livret le duplicata du livret de famille. Sa délivrance est gratuite et peut être demandée dans les cas suivants :

- Perte, vol ou destruction de l'original ;
- Divorce, séparation, remariage ;
- Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret (sous réserve de la restitution du premier livret).

La mise à jour :

Pour conserver son utilité, le livret de famille doit être mis à jour dès lors que survient une modification de l'état civil d'un des membres figurant sur le livret. **Il ressort de la responsabilité des titulaires d'effectuer cette mise à jour (art.10 du décret 74-449 du 15 mai 1974).**

DÉLAIS D'OBTENTION

Le délai d'obtention varie entre un et trois mois, selon votre lieu de naissance. La restitution du nouveau livret s'effectuera auprès du service État Civil, **sur présentation d'une pièce d'identité**. Il ne pourra être délivré qu'à son ou ses titulaires.

